

3.8

Autres décisions

---

---

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- Barry, Steven Mark
- Howard-Johnson, Mark
- Kenny, Thomas Joseph
- Rominger, Eileen Patricia

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- le représentant est inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées, tel que stipulé à la décision 2008-SENT-0263 du 4 juillet 2008.

Le chef de Service de l'encadrement des intermédiaires se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant une modification à l'*Instruction générale n° Q-9* par l'Autorité ou suite à une modification réglementaire.

#### **Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.**

- Di Stefano, Paolo  
Capital Wellington Ouest inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'*Instruction générale n° Q-9* afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

#### **Dispense de résider au Québec**

- Arima, Jun

Gestion d'actifs Nomura USA inc.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des conditions suivantes :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale no Q-9.

### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

#### Capital Wellington Ouest inc.

Une autorisation a été accordée à Capital Wellington Ouest Inc., courtier en valeurs de plein exercice, afin d'exercer une activité en planification financière conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* aux conditions suivantes :

1. Le courtier en valeurs et chaque représentant offrant des services de planification financière doivent obtenir et maintenir un certificat délivré à cet effet par l'Autorité.
2. Le client qui souhaite se prévaloir des services de planification financière doit recevoir une déclaration par laquelle il est informé :
  - a) de la teneur du mandat de planification financière;

- b) de la responsabilité distinctive assumée à titre de courtier en valeurs mobilières et de planificateur financier;
  - c) du mode de rémunération et des conflits d'intérêts résultant du fait que celle-ci puisse provenir de commissions sur la vente de produits recommandés au client;
  - d) des frais de référence ou partage de commissions liés au mandat;
  - e) du traitement confidentiel obligatoire de l'information recueillie qui ne peut être levé que par une autorisation écrite du client;
3. Toute opération sur valeurs mobilières résultant d'un rapport de planification financière doit être approuvé préalablement par un dirigeant.

### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

#### Erratum

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la section 3.7.3 du bulletin du 4 juillet 2008 (Vol. 5, n° 26). L'approbation aurait dû se lire comme suit :

#### Coriel Capital inc.

Approbation de la position importante de 60 % du capital-actions de Coriel Capital inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Gisèle Wilson. Cette prise de position importante se fait par la société Jemso Holdings.

Approbation de la position importante de 40 % du capital-actions de Coriel Capital inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Alexandra Ryan. Cette prise de position importante se fait par la société Cojuna inc.

Le 31 octobre 2008

#### Coriel Capital inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 40 % à 50 % dans le capital-actions de Coriel Capital inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Alexandra Ryan. Ce renforcement de position importante se fait par la société Cojuna inc.

#### Placements Montrusco Bolton inc.

Approbation de la prise de position importante de 24,8 % du capital-actions de Placements Montrusco Bolton Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). Cette prise de position importante se fait par la société MBI Acquisition Corp. et Montrusco Bolton inc.

### 3.8.4 Autres

Aucune information.